

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 836 (Rect)

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Charles de Courson, Mme de La Raudière,
Mme Firmin Le Bodo, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-
L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage et Mme Sanquer

ARTICLE 3

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le Gouvernement fait usage de la faculté de déposer un amendement après l'expiration du délai opposable aux parlementaires, il doit y joindre une étude d'impact. À défaut, la Conférence des présidents d'une des deux assemblées peut en déclarer l'irrecevabilité, sur la proposition de la majorité des présidents de groupe parlementaire de l'assemblée saisie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Parlement doit pouvoir être pleinement éclairé sur les décisions qu'il prend.